

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Dominique REGNIER, Thierry DEKOCK, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE, Christophe PINEL Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Thierry DEKOCK (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Pascale LECONTE (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Pascale BONNIER), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry DILLENSEGER</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-015
SEANCE DU 29 MARS 2018**

OBJET : Vote des taux des taxes locales

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
VU la Loi n°80-10 en date du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU les lois de finances annuelles,*

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe non foncière bâti, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la Loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués les années précédentes,

TAXE	TAUX 2006 VOURLES	TAUX 2013 VOURLES	TAUX 2014 VOURLES	TAUX 2015 VOURLES	TAUX 2016 VOURLES	TAUX 2017 VOURLES	TAUX 2018 VOURLES
Habitation	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15
Foncière	15,18	15,18	15,18	15,18	15,18	15,18	15,18
Foncière non bâtie	63,69	63,69	63,69	63,69	63,69	63,69	63,69

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXER les taux des impositions locales pour l'année 2018 comme exposés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>		<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre le Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20180329-2018-015-DE Date de réception préfecture : 03/04/2018</p>
--	---	--	---